Mercredi matin

**Cours de Droit – JL Halpérin (historien du droit)**

· Théorisation des ordres juridiques

Droit international général rattaché aux institutions internationales. Eg

Dans tout ordre juridique il y a au moins trois degrés (d’après Merkl) : constitution, lois, ?

VS Kelsen disait on ne peut pas le représenter comme une pyramide où en haut il y a un ensemble de règles uniques dans la constitution. Puis plus on va vers le bas (lois, règlements, …), plus il y en a.

Inflation législative et réglementaire : existe et le nombre de textes est dispo sur legifrance.

· CONSTITUTION

Au sommet de l’ordre juridique : la Constitution du 4 Octobre 1958 qui a fait l’objet de 25 révisions. Dernière en date : mars et introduction de l’IVG

Révision très importante en 2008.

Constitution précédée par un préambule court auquel personne n’attachait d’importance jusqu’en 1971. Aujourd’hui, 89 articles dans la constitution. Article 1 sur les caractères fondamentaux de la République, 89 avec la révision de la Constitution. Préambule parle de la DDHC telle que déclarée en 1789. Autre préambule le remplace après : contient l’égalité H/F, droit de grève, droit à la santé, …

Les premières années du Conseil Constitutionnel (1958 – 1971) : calmes

Préambule de 1946 de la DDHC

PFRLR = possibilité de dissoudre les associations

Décision de 1971 change la donne : prend le préambule de 58 en intégrant le « bloc de constitutionnalité » la DDHC de 1789 ; liste nos libertés fondamentales dans les articles un à six. Artcile 5 peu cité mais important : nul ne peut être contraint à faire ce que la loi n’ordonne pas. Si la loi n’interdit pas de faire qq chose, on a le droit de le faire. 7,8,9 = droit pénal ; 10-11 : liberté d’expression ; 13 et 14 : contribution qui doit se faire selon le consentement à l’impôt et les capacités de chacun ; 15 : responsabilité des agents publics ; 16 = Etat de droit ; 17 = propriété droit sacré qui ne peut être défait que par expropriation en échange d’une compensation équivalente

18 alinéas du préambule de 48 : PFRLR parmi lesquels figurent deux alinéas importants :

· DC80 : Validation

· Création du conseil de la concurrence qui transfère le contentieux (DC87)

ð Dualité juridictionnelle avec la cour de Cassation et le tribunal administratif (avec notamment le Conseil d’Etat)

Charte de l’environnement est aussi dans la Constitution

Tout ça est un bloc important de normes

S’y ajoutent aussi ce que le Conseil Constitutionnel lit entre les normes :

· Principes = règles constitutionnelles non explicites, déduites du texte lui-même. Eg : (2004) la dignité humaine : c’est du premier alinéa du préambule que, entre les lignes, on le comprend. De même pour le respect de la vie privée qui figure dans la DDHC et le Traité de Rome. Est dans le code civil mais a fait son entrée entre les lignes dans les années 2000. => Sorte de standard pour le Conseil Constitutionnel

Constitution est neutre politiquement, économiquement et socialement. Mais propriété privée garantie pour autant. => Garantie l’économie de marché

Attributions et compéténces de la jurisdisction administratives ne sont pas toutes définies dans la constitution ; mais la dualité juridictionnelle oui. On ne pourrait pas tant s’en séparer.

Il y a donc les normes écrites que l’on trouve dans légifrance. Puis tous les organes juridictionnels (consiel constitutionnel, cours de cassation, conseil d’Eata) rendre des décisions qui sont des normes individuelles qui ne concernent que les partis en procés. Beaucoup de ces décisions sont de routine et ne modifient pas le droit. Mais ceux des organes supérieures modifient le droit par des normes jurisprudentielles. Elles existent à tous niveux ; constitutionnel (Chaque Décision du Conseil Consti ajoute qq chose au bloc de constitutionnalité)

Saisine du Conseil Constitutionnel

Depuis 1974, saisine par 60 parlementaires avec au moins 60 députés ou 60 sénateurs. Si ya pas cette saisine, le CC ne peut pas se saisir. Eg : Loi Pécresse sur la prétendue autonomie des univserités

QPC = Question Prioritaire de Constitution = contrôle à posteriori qui intervient ; même sur des moments avant la 5éme Rep. Intervient quand on pense une atteinte au droit et libertés assurés par la Constitution ; qu’elle soit nouvelle. Question améne le juge à arreter le procés et demander l’intervention du CC ou du Conseil d’Etat.

Arrêts du conseil d’Etat et de la Cour de Cassation

Permet au citoyen de saisir la Constitution ; permet aussi de faire sortir des textes anciens qui n’avaient pas été concernés par le contrôle à priori.

· 2éme échelon : Les normes internationales

Intégrés dans le droit français sans nécessiter d’adaptations. Les traités (accords les + imp) ont besoin de l’autorisation du Parlement pour ratifier.

Concerne des milliers de textes, surtout les traités EU de l’UE :

· TUE ; héritage de Maastricht

· TFUE : héritage du Traité de Rome qui parle notamment des politques europpénees => Droit primaire

Trois principaux types dans le droit secondaire; règlements, directives, décisions

Droit qui n’a pas besoin d’être ratifié.

Autres :

· Pactes de l’ONU

· CEDH

· Accords de Paris

· 1975 : Loi Veil demande au Conseil Constitutionnel

CC et sa jurisprudence se jude incompétent de dire si la loi Veil est en accord avec la CDEH

· Cassation 1975 : Introduction du « droit à la ? » qui indique la primauté de ? – En lien avec les cafés Jaques Vabre

· Il faut attendre 1989 pour que ce soit fait du côté Conseil d’Etat – Nicolo

Il y a des normes jurisprudentielles pour la Cour EDH et la CEDH.

La Cour de Justice de l’UE (CJUE) ne peit pas être saisie par vous ou moi. Jurisprudence et arrêts viennent d’une autre instance quand elles ont un doute sur sa conformité. Réponse de la Cour interprète en créant une norme jurisprudentielle. Conseil d’Etat cite la CUDH dans une grande partie de ses arrêts.

Tout cela repose sur des traités multilatéraux dans lesquels la France a engagé ses arrêts depuis de très longues années. Ce n’est pas un droit étranger qui vient de Lux et Stras (UE) mais un droit auquel nous sommes liés.

· LES LOIS

Depuis 1958, le parlement a un pouvoir limité. Compétences du Parlement pour fixer des règles ou déterminer des principes. Parlement seul compétent pour filiation, rapports de famille, règles de propriété, nationalité, … Le parlement est compétent aussi pour l’éducation, la santé, l’environnement. En dehors de l’article 34, le pouvoir du président intervient sous forme de décrets pris en conseil des ministres. En matière réglementaire, premier ministre prend des décrets. Attention un ministre ne prend pas de décret mais des arrêtés sous délégation du premier ministre.

Lois de différents types mais tt au même niveau (vérifier si les flèches ne sont pas des tirets ?)

· Lois organiques – 31 articles de la Constitution – Touchent au statut de la magistrature, … Soumise à des règles de procédure différentes et toutes doivent être soumises au CC. Ensuite, pas de hiérarchie par rapport aux lois organique

Parmi ces lois organiques :

è Depuis 2001 (Migot, Lambert ; parlementaire) : Lois organique sur les Lois de finance (LOLF) qui a introduit une forme de new management. Loi centrale pour les administrations de l’Etat et les personnes publiques : collectivités territoriales et établissements public. Cette loi, bien qu’organique, n’a pas de force supérieure aux autres lois

è Depuis 96 : Lois de financement de la sécurité sociale (LFSS)

· Lois d’orientation et de programmation : obéissent à la même logique. Aucune obligation

Interdit de proposer par amendement toute règle qui diminuerait les recettes et augmenterait les dépenses de la part des parlementaires – seuls le gouvernement peut le faire.

Cavalier législatif, cavalier budgétaire = les dispositions contenues dans un projet ou une proposition de loi qui, en vertu des règles constitutionnelles ou organiques régissant la procédure législative, n'ont pas leur place dans le texte dans lequel le législateur a prétendu les faire figurer

· LES ORDONNANCES

Ordonnances de l’article 38 : débat et vote au Parlement d’une loi d’habilitation qui fixe des orientations ; dans les compétences du gouvernement. Ordonnances, une fois publiées, sont applicables/actes administratifs contestables devant le juge administratif. Il ne peut pas annuler des lois ou attaquer une loi devant le Conseil Constitutionnel. Le contentieux administratif est un contentieux d’actes : un requérant contre un acte administratif ; souvent une personne privée jugeant une personne publique. Ordonnance, une fois publiée, ets un acte juridique.

Une fois que le délai est terminé, soit dépôt ou non de projet ratification.

Si pas de ratification : projet caduc

Si ratification : ordonnance reste en vigueur, discutable devant le juge administratif (ou CE ?)

Si ratifiée par le parlement : ordonnance transformée en loi et ne peut plus être contestée devant le juge administratif mais peut l’être devant le Conseil Constitutionnel ( ?)

· LES DECISIONS INDIVIDUELLES :

· DECRETS : par le Président de la République, premier ministre

· ARRETES : par les ministres, préfets, maire (pour préfets et maires = autorités de police générale ; police administrative = encadrement des libertés produits ici à l’échelle régionale => pouvoir de police)

· REGLEMENTS DE CERTAINES autorités administratives indépendantes AAI ; autorités publiques indépendantes (API):– Loi de 2017 en liste 17. Certaines ont un pouvoir réglementaire => CNIL, AMF, Arcep

- CIRCULAIRE, INSTRUCTIONS, NOTES

Décision que tous ces documents peuvent être contestés pour excès de pouvoir

11 octobre 2023 : CE s’est prononcé sur les recours qui contestent des PP. Recours tenant compte de l’obligation des personnes publiques à tenir compte du changement de normes. Ici, Amnesty International : inquiets des contrôles discriminatoires, notamment administratif et demandaient d’utiliser le pouvoir d’injonction pour non seulement annuler un acte mais en prendre un nouveau (pouvoir de contrainte parfois combiné avec des astreintes = choses à payer)

Puis la LDH : concerne le RIO que doivent porter les policiers et doit être visible y compris lors d’affrontements dans les manifestations ; LDH a demandé de s’assurer que cela était bien respecté. CE a donné suite à la requête et fais injonction au gouv que ce soit bien respecté. S’assurer de l’exécution des règlements en cours ; pas de politique publique

----

ETUDES DE CAS

A. Droit à la santé :

Cel 11. Préambule de 46

Code de la Santé Publique 2000

LFSS = Loi de financement de la sécurité sociale. Caisses primaires d’assurance maladie sont des organes de droit privé

Loi HPST 2009 – Hopitaux Public Santé Territoire – une des lois Bachelot

Loi MNST 2016 – Loi modernisation de notre systéme de santé Loi touraine :

Loi OTSS 2019 – Loi Touzin

18 ARS existent depuis 2009 (autant que de régions) : directeur est un très haut fonctionnaire

S’assurent de la coordination des soins les uns avec les autres

Autorisation :

- HP – Hôpitaux publiques : tous des établissements publics administratifs

- Cliniques privées

- Etat de soin

Tous les établissements passent un type de contrats particulier : CFOM

B. Droit de l’environnement

Charte de l’environnement. Conseil constitutionnel a reconnu son importance.

QPC de 2011 – Monsieur Z. A posé la question des nuisances provoquées par des exploitations agricoles, industrielles voire artisanales. Catégorie de droit civil très ancienne = troubles anormaux du voisinage. Nécessite une autorisation pour les ICPE = nécessitent une autorisation. D’autres déclarées ou simplement enregistrées. Résulte de la jurisprudence. Donne un avantage à celui qui s’est établi le premier. La personne ne peut pas se plaindre de celle-ci ; sinon on ne pourrait rien installer nulle part. Chacun ne doit pas porter atteinte à l’environnement (Charte) et chacun a un devoir de vigilance sur l’environnement = effet horizontal d’une norme constitutionnelle.

Normes internationales très importantes : accords-cadres les mettent à jour. Directive oiseaux de 79, espaces natura 2000.

Loi AAAF - 2014

Loi climat et résilience de 2021

Réglements de Dalice

Contentieux CE :

- Amis de la Terre : 2020-2022

- Commune de Grande Sainte : 2021-2023/ maire de la commune se plaint de pollutions. Etat a reconnu l’intérêt à agir et a condamné l’Etat

ð Recours pour excès de pouvoir où on demande au premier ministre de mettre en œuvre les lois

TA Oxfam 2021-2023

Question du QCM

Dans les établissements publics depuis 2021 nous distinguons les établisements administratifs de ceux industriels et commercial qui font de la vente et … Parmi ces seconds nous trouvons l’Office National des Forets (bien qu’il ait aussi des cotes admin). L’ADEME est à caractére public et commercual (bien que surprenant) pcs vend des trucs = EPIC. Géré comme des établissemnts privés ; compétences è l’ADEME est un EPIC